

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 39

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022
(accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention entre la SPREV, la ville de Quimper et la paroisse Saint-Corentin : visites guidées

Convention entre la SPREV, la ville de Quimper et la paroisse Quimper-Saint-Corentin relative à la mise en place de visites guidées dans l'église Notre-Dame de Locmaria et la cathédrale Saint-Corentin.

L'Association Sauvegarde du Patrimoine Religieux en Vie (SPREV) propose depuis plusieurs années des visites de la cathédrale en juillet et août. Depuis 2015, les bénévoles de l'association offrent également des visites de l'église Notre-Dame de Locmaria. À ce titre, l'association est soutenue par la commune de Quimper à hauteur de 2 000 € par an.

En 2019, une convention pluriannuelle, visant à formaliser la poursuite du partenariat, a été signée pour trois ans entre la SPREV, la paroisse Quimper-Saint-Corentin et la commune de Quimper, celle-ci étant chargée d'assurer la cohérence et la qualité de la médiation sur son territoire dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire.

La présente convention définit les modalités du partenariat pour la période juillet-août pour les années 2022, 2023 et 2024. Elle fixe notamment le périmètre d'intervention de l'association et de la commune (par l'intermédiaire du service de l'Animation du patrimoine) en matière de médiation, pour les deux édifices emblématiques de Quimper. La convention précise également les engagements de chacun des partenaires en terme de formation des guides et de conditions d'ouverture des lieux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention relative aux visites guidées estivales dans l'église de Locmaria et la cathédrale Saint Corentin.